

GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL : RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2021**COMPTE RENDU DU GTT DU 22 OCTOBRE 2021****Par le GTT de l'ITIE-RDC.**

Le 22 Octobre 2021, à la demande du Président du Groupe Technique de Travail (GTT), le Coordonnateur National du ST ITIE/RDC a convoqué les membres du GTT à la séance de travail dans la salle de réunion du Secrétariat Technique de l'ITIE/RDC à Kinshasa-Gombe.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence indique que tous les collègues sont présents ou représentés de la manière ci-après : (Voir liste de présences, en annexe).

En conséquence, le GTT peut valablement siéger et délibérer.

La Présidence de la séance est assurée par Maître Jean Claude KATENDE, Président du GTT, délégué du collège de la société civile au Comité Exécutif.

Le secrétariat de la réunion est assuré par le ST de l'ITIE-RDC.

Prenant la parole, le président de séance a commencé par souhaiter la bienvenue aux membres et a ensuite, présenté l'ordre du jour qui comporte deux points ci-dessous :

II. ORDRE DU JOUR

Examen des amendements des parties prenantes à intégrer dans :

- « *Le Projet du Manuel des procédures* » ;
- « *Le Projet du Rapport thématique sur la Divulgence des contrats extractifs en RDC* ».

III. DU DEROULEMENT DE LA SEANCE DE TRAVAIL

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité par les membres.

Après adoption de l'ordre du jour, le Président de séance propose la méthodologie de travail qui consiste à donner la parole aux Consultants pour présenter le texte et indiquer si les observations du GTT ont été intégrées.

Le Président passe la parole au Consultant pour présenter le travail d'améliorations du Projet du Manuel des procédures.

Débat sur le premier point à l'ordre du jour : Rapport du Consultant sur les améliorations dans le Manuel des procédures

La retenue sur les rémunérations, le Consultant propose que nous puissions l'appeler « quote-part de fin contrat ».

Du débat :

Le Coordonnateur souhaite que cette indemnité soit appelée « Honoraires de fin contrat ».



Un membre voudrait bien savoir si cette somme sera logée dans un compte séquestre et comment sera sa gestion ? Un autre, par contre, demande si les honoraires retenus et versés dans ce compte produiront les intérêts ?

Le Consultant répond que ce qui sera retenu sera logé dans un compte séquestre.

Le Coordonnateur National précise que les honoraires de fin contrat seront logés dans un sous compte séquestre. Cependant, les frais relatifs à l'assurance maladie, devraient être logés dans un autre sous-compte.

S'agissant de la question des intérêts, ils seront fonction de la nature du compte qui sera ouvert à cet effet.

Le Président propose, quant à lui, que chaque Expert du ST apporte la preuve d'avoir ouvert un compte bloqué pour trois ans, correspondant à la durée de son contrat.

Pour le Consultant, il pense qu'il ne faut pas laisser l'Expert du ST avoir une main mise sur ce compte.

Certains membres pensent qu'il faut laisser l'Expert du ST gérer librement son argent et dans ce cas, il faut enlever toutes ces dispositions du manuel des procédures et les consigner dans les contrats de chaque Expert.

Après échange et débats, il a été décidé :

Décision :

S'agissant des retenues sur les honoraires de fin de contrat, il faut laisser à chaque Expert le choix de décider dans le contrat de la retenue sur ses honoraires ou pas.

L'Expert qui accepte les retenues sur ses honoraires, devra apporter la preuve de l'ouverture d'un compte bloqué où ses honoraire seront versés.

S'agissant des soins de santé, chaque Expert aura l'obligation d'apporter la preuve de son assurance maladie.

Avant de libérer le Consultant, le Président lui recommande de faire la relecture de tout le Manuel et d'élaguer du texte tous les termes qui ne sont pas mieux indiqués. C'est par exemple, écrire retenues sur honoraires au lieu de retenues sur la rémunération.

Il y a un membre de la société civile qui était absent à la réunion mais qui avait au préalable écrit un message adressé aux membres du GTT au sujet du régime contractuel du personnel du ST ITIE-RDC. Il s'interrogeait sur quel statut/régime contractuel susceptible de garantir la sécurité juridique et sociale du staff du ST ITIE/RDC. Selon lui, il pense que le statut de consultant par exemple n'offre pas à ce dernier une promotion et cette qualité met l'ITIE dans l'impossibilité d'investir dans le développement des capacités de ces derniers. Il pense que le personnel du ST devait avoir des contrats de travail.

Le Président du GTT a soumis la question au débat. Lui-même a tenu à préciser que toute la matière de l'ITIE nécessite absolument que les gens soient formés en continu. Les Experts doivent être formés, ce n'est pas le fait d'être des agents qui doit être le nécessaire pour qu'ils soient formés. Même entant qu'Expert, la formation demeure nécessaire et importante.

Selon un membre, il pense que la préoccupation du message du Membre serait qu'on ait une catégorie des agents et une autre catégorie pour les Experts. L'idée est de sécuriser les emplois permanents.

Un autre renchérit en disant que le ST devra avoir un personnel permanent qui sont des agents à part entière, par exemple des chauffeurs, des techniciens de surface tandis que les Experts, ce sont



les Consultants. Ce membre pense que pour le moment il faut laisser cette terminologie des consultants.

Le Coordonnateur National précise que seuls les Consultants peuvent être pris en charge par les fonds venant des Bailleurs, tandis que les agents ne peuvent pas être pris en charge par ces fonds. C'est donc important de bien réfléchir sur la question. Si on pense que les Experts de l'ITIIE vont avoir la qualité d'agent, il pourra se poser le problème avec les rémunérations si ceux-ci relèvent de la carrière de la fonction publique.

Cette question étant trop délicate, le débat engagé n'a pas permis de la vider, c'est ainsi qu'il a été décidé que le membre qui a soulevé la question puisse bien documenter le problème posé et que les autres membres y réfléchissent davantage et soumettent à leur tour leurs arguments documentés par écrit, ensuite la question sera débattue au GTT et soumise au Comité Exécutif pour décision.

Décision :

Que le membre qui a soulevé la question puisse bien documenter le problème posé ainsi chaque membre du GTT pourra l'examiner et envoyer sa contribution par écrit sur la compréhension de cette question du statut des agents ou des Consultants du ST ITIIE/RDC de sorte que le problème soit débattu et soumis au Comité Exécutif pour décisions idoines.

🚦 Débat sur le deuxième point à l'ordre du jour : Rapport du Consultant sur les améliorations relatives à la Divulgence des contrats extractifs en RDC

Le Président passe la parole à un Expert du ST pour présenter l'économie des améliorations proposées par le GTT et leur intégration dans le Rapport à la Divulgence des contrats extractifs en République Démocratique du Congo.

Après présentation, le Président a ouvert le débat.

Débat :

Un membre pense que ce n'est pas normal que le Consultant puisse par exemple donner son opinion générale dans la conclusion, c'est important de la lire ici.

Un autre membre est revenu sur une question de terminologie par exemple en ce qui concerne les le mot « minéraux » au lieu de « minerais ».

Globalement, le GTT constate que les améliorations ont toutes été intégrées dans le Rapport.

Décision :

Les améliorations apportées par le GTT ont été globalement intégrées dans le Rapport sur la divulgation des contrats.

Commencée à 14h20, la séance de travail a pris fin à 16h15.

Christian AMANI

Rapporteur

Fait à Kinshasa, le **22 OCT 2021**

Jean-Claude KATENDE

Président du GTT